BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 649

29 – FINISTÈRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE QUIMPER

Ventes et cessions

404 949 018 RCS Quimper.
INTER CONTROLE.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 9146.94 EUR.
Adresse : 7, Route de Camaret, 29160 Crozon.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : Aux termes d'un acte sous signature électronique en date du 22 mai 2025, la société INTER CONTROLE et la société PRESQU'ILE CONTROLE, désignées ci-dessus, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société INTER CONTROLE par la PRESQU'ILE CONTROLE. La société INTER CONTROLE ferait apport à la société PRESQU'ILE CONTROLE de la totalité de son actif, soit 99.865 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 42.571 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 57.294 euros. Le capital social des sociétés INTER CONTROLE et PRESQU'ILE CONTROLE étant détenu en totalité par la société TYCHE (913 613 717 RCS PARIS), il ne sera procédé à aucune augmentation de capital et aucun rapport d'échange n'a été déterminé. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er octobre 2024, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société INTER CONTROLE depuis le 1er octobre 2024 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société PRESQU'ILE CONTROLE. La société INTER CONTROLE sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion qui interviendra au plus tard le lendemain de l'expiration du délai d'opposition des créanciers prévu à l'article R. 236-8 du Code de commerce. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de QUIMPER au nom des deux sociétés le 23 mai 2025..